



**Délibérations prises par le**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**de**

**VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**en date du**

**13 Octobre 2020**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID: D81-218103174-20201013-2020101310145-DE

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les crédits inscrits au budget communal principal,

**Considérant** que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Considérant** que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**Considérant** que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :  
à 12 voix pour  
à 3 voix contre  
à 0 abstention

**DECIDE :**

**D'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

**De fixer** les montants de cette prime exceptionnelle à un maximum de 1000 euros, selon les modalités ci-dessous :

- cas n°1 : 1000 euros

Public concerné : agents des services techniques mobilisés sur la commune

- cas n°2 : 500 euros

Public concerné : agents du service administratif en présentiel dans les locaux pour assurer la continuité du service public ayant travaillé 2 jours par semaine.

- Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'octobre.

2020-45

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_45-DE

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.


**D'autoriser** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

**De prévoir** et inscrire les crédits correspondants au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2020-45

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 13 octobre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
08 octobre 2020

**Date d'affichage :**  
08 octobre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps non complet**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en raison de la réinscription pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive sur la liste d'aptitude suite à promotion interne d'agent de maîtrise de M. Didier RAUCOULES, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'agent de maîtrise. A défaut de nomination sur le grade d'agent de maîtrise, il perd le bénéfice de son inscription.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réinscription pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive promotion interne d'agent de maîtrise de M. Didier RAUCOULES, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le maire propose,

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet relevant de la catégorie C à compter du 13 novembre 2020.

Entendu le présent exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à .....12 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....3 abstentions

- d'adopter la proposition du maire

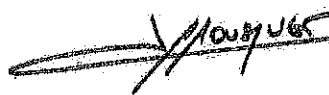
- d'inscrire au budget communal principal les crédits correspondants

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2020-46

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 13 octobre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**

08 octobre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

**Date d'affichage :**

08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Monsieur le maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la commune a, par la délibération du 02 mars 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Monsieur le maire propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à .....15 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....0 abstention

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**Vu** Code de la commande publique,

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**Vu** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,



**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

**Vu** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE :**

**-D'adhérer** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-Autorise** monsieur le maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (Intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**- Choisit** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise au taux de 8.06 %

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise au taux de 1.50 %

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

BO 08121880317420201013-20201310-47-DE

**-Délègue** au Centre de gestion de la Fonction Publique Ter  
gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir,  
jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des  
cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant  
directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention  
proposé par le Centre de Gestion.

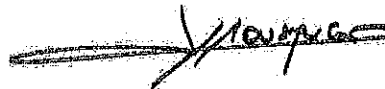
**-Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de  
gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un  
délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (58 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73  
57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

2020-47

Acte rendu exécutoire après  
 dépôt en Préfecture le :  
 et publication  
 ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 13 octobre 2020**

En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
 08 octobre 2020

**Date d'affichage :**  
 08 octobre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Budget principal communal - Décision modificative n°1**

- o **Opération centre multi-accueil (321) :** Pour pallier les dépenses liées à la rénovation du bâtiment, il convient de procéder à des réajustements budgétaires.

Il est proposé les écritures suivantes :

Section Investissement – Opération 321					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1. (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours – non affecté à un programme	342 236,56 €	-100 000,00 €	242 236,56 €
23	2313-321	Immos en cours- Constructions	131 329,92 €	+100 000,00€	37 193,13 €
			€	00,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_48-DE

- **Opération 15, rue de l'église (327) :** Il est prévu la création d'une salle sur deux niveaux principalement utilisées par l'association Familles Rurales. L'estimation des travaux est de 100 000 euros. La somme de 50 000 euros est déjà provisionnée, il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Section Investissement – Opération 327					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours - non affecté à un programme	242 236,56 €	- 60 000,00 €	182 236,56 €
23	2135-327	Install. Amén. Constructions	50 000 €	+ 60 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL				0,00 €	

- **Création de l'opération 328 : 8-10 place de l'église.**

Il convient de procéder aux écritures suivantes comme suit :

Section Investissement – Opération 328					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours - non affecté à un programme	182 236,56 €	- 100 000,00 €	82 236,56 €
23	2115-328	Terrains bâtis	0,00 €	+ 100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL				0,00 €	

Section Investissement – Opération 314					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours - non affecté à un programme	82 236,56 €	- 10 000,00 €	72 236,56 €
23	2315-314	Immos en cours	3 612,55 €	+ 10 000,00 €	13 612,55 €
TOTAL				0,00 €	

2020-48

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_48-DE

o Décisions modificatives liées au compte « Dépenses imprévues »

Dans le cadre du budget primitif réalisé en juillet 2020 et voté le 30 juillet 2020 par le conseil municipal, il avait été positionné 40 000 € au chapitre 022 sous l'intitulé « dépenses imprévues ». Avec le recul nécessaire et l'engagement pris de ramener cette ligne à zéro pour la fin de l'exercice les opérations suivantes sont sollicitées

SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
011	60622	Carburants	6 300.00 €	+ 1 000.00 €	1601.71 €
011	606311	Fournitures espaces verts	1 000.00 €	+ 1 000.00 €	699.84 €
011	60632	F. de petit équipement	10 000.00 €	+ 5 000.00 €	8 525.49 €
011	60633	F. de voirie	500.00 €	+ 500.00 €	466.82 €
011	6064	Fournitures administratives	1200.00 €	+ 1 500.00 €	684.42 €
011	6226	Honoraires	0.00 €	+ 900.00 €	900.00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	3 500.00 €	+ 23 000.00 €	14 149.85 €
012	6218	Autre personnel extérieur	6343.48 €	+ 3 000.00 €	3647.98 €
012	6455	Cotisations Assurances personnel	10 000.00 €	+3 000.00 €	1 695.16 €
012	6475	Médecine du travail	589.00 €	+1 100.00 €	3.70 €
022	022	Dépenses imprévues de F.	40 000.00 €	- 40 000.00 €	0.00 €
TOTAL				0.00 €	

Budget communal Section Investissement					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
27	27638	Créances autres établissements publics	0,00 €	- 8200.00 €	-8200.00 €
23	2315-314	Opération : Petits travaux d'aménagement Immos en cours	13 612.55 €	+8 200.00 €	21 812.55 €
TOTAL				0.00 €	

Budget communal - Section fonctionnement					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
76	7688	Autres produits financiers	46.10 €	- 5 380.00 €	
011	6236	Catalogues et Imprimés	1 000.00 €	+ 5 380.00 €	4 380.00 €
TOTAL				0.00 €	

2020-48

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget primitif de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures comptables,

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à .....11 voix pour  
 à .....3 voix contre  
 à .....1 abstention

- DECIDE de modifier le budget principal communal comme suit :

Section investissement – Opération 321					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours – non affecté à un programme	342 236,56 €	-100 000,00 €	242 236,56 €
23	2313-321	Immos en cours- Constructions	131 329,92 €	+100 000,00€	37 193,13 €
			€	00,00 €	

- o **Opération 15, rue de l'église (327) :** Il est prévu la création d'une salle sur deux niveaux, principalement utilisées par l'association Familles Rurales. L'estimation des travaux est de 100 000 euros. La somme de 50 000 euros est déjà provisionnée, Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Section Investissement – Opération 327					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours - non affecté à un programme	242 236,56 €	- 60 000,00 €	182 236,56 €
23	2135-327	Install. Amén. Constructions	50 000 €	+ 60 000,00 €	110 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

- o **Création de l'opération 328 : 8-10 place de l'église.**

Il convient de procéder aux écritures suivantes comme suit :

Section investissement – Opération 328					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours - non affecté à un programme	182 236.56 €	- 100 000.00 €	82 236.56 €
23	2115-328	Terrains bâtis	0.00 €	+ 100 000.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	

Section investissement – Opération 314					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2318	Autres Immos corporelles en cours - non affecté à un programme	82 236.56 €	- 10 000.00 €	72 236.56 €
23	2315-314	Immos en cours	3 612.55 €	+ 10 000.00 €	13 612.55 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	

o **Décisions modificatives liées au compte « Dépenses Imprévues ».**

Dans le cadre du budget primitif réalisé en juillet 2020 et voté le 30 juillet 2020 par le conseil municipal, il avait été positionné 40 000 € au chapitre 022 sous l'intitulé « dépenses imprévues ». Avec le recul nécessaire et l'engagement pris de ramener cette ligne à zéro pour la fin de l'exercice les opérations suivantes sont sollicitées

SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
011	60622	Carburants	6 300.00 €	+ 1 000.00 €	1601.71 €
011	606311	Fournitures espaces verts	1 000.00 €	+ 1 000.00 €	699.84 €
011	60632	F. de petit équipement	10 000.00 €	+ 5 000.00 €	8 525.49 €
011	60633	F. de voirie	500.00 €	+ 500.00 €	466.82 €
011	6064	Fournitures administratives	1200.00 €	+ 1 500.00 €	684.42 €
011	6226	Honoraires	0.00 €	+ 900.00 €	900.00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	3 500.00 €	+ 23 000.00 €	14 149.85 €
012	6218	Autre personnel extérieur	6343.48 €	+ 3 000.00 €	3647.98 €
012	6455	Cotisations Assurances personnel	10 000.00 €	+3 000.00 €	1 695.16 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
 Reçu en préfecture le 19/10/2020  
 Affiché le 19/10/2020  
 ID : 041-236103174-20201013-2020D1310148-DE

012	6475	Médecine du travail	589,00 €		
022	022	Dépenses imprévues de F.	40 000,00 €	- 40 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

Budget communal Section Investissement					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
27	27638	Créances autres établissements publics	0,00 €	- 8200,00 €	-8200,00 €
23	2315-314	Opération : Petits travaux d'aménagement immos en cours	13 612,55 €	+8 200,00 €	21 812,55 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

Budget communal - Section fonctionnement					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
76	7688	Autres produits financiers	46,10 €	- 5 380,00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	+ 5 380,00 €	4 380,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
 Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-48



Acte rendu exécutoire après  
 dépôt en Préfecture le :  
 et publication  
 ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

*Séance du 13 octobre 2020*

En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
 08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :  
 08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0  
 Absent excusé : 0  
 Oliver DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°1**

- Lors de la prise en charge du budget annexe de l'assainissement, les services de la trésorerie ont constaté que le montant inscrit dans la section recette de fonctionnement (R 002 : Excédent antérieur reporté) est erroné, il convient donc de procéder à la régularisation de cette écriture comptable.

Il est proposé pour conserver l'équilibre budgétaire :

Section fonctionnement						
CHAP	COMPTE	NATURE	Dépenses	Recettes	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
R - 002	002	Excédent antérieur reporté		6650.41 €	-100.00 €	6 550.41€
D-011	6061	Fournitures non stockables	15 000.00€		-100.00€	14 900.00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
 Reçu en préfecture le 19/10/2020  
 Affiché le 19/10/2020

- o Lors de l'élaboration du budget annexe de l'assainissement, le montant inscrit dans la section dépenses d'exploitation (chapitre 022 - dépenses imprévues) est supérieur au pourcentage réglementaire (7.5 % des dépenses prévisionnelles réelles de la section), il convient donc de procéder à la régularisation de cette écriture comptable comme suit :

CHAP	COMPTE	NATURE	Dépenses	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
022	022	Dépenses Imprévues	5 000.00 €	-1 000.00 €	4 000.00 €
011	658	Autres charges de gestion courante	8 200.82 €	+1 000.00€	9 200.82 €

- o Dans le cadre des travaux centre-bourg, il a été contracté un prêt de 800 000 euros auprès de la Banque Postale.  
 La quote-part attribuée au budget annexe de l'assainissement est de 260 000.00 €.  
 De fait, l'annuité est due par le budget annexe de l'assainissement au budget principal communal.  
 Cela représente une annuité de 13 580 euros qui se décompose de la façon suivante : 5 380 euros d'intérêts et 8 200 euros d'amortissement du capital.

Il convient de procéder aux mouvements financiers comme suit :

**Budget assainissement**

COMPTES DEPENSES						
SECTION	CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
INVEST	23	2315-17	Création réseau espace santé	+30 000.00 €	-8200.00 €	21800.00 €
INVEST	16	1681	Autres emprunts	0,00 €	+8 200.00 €	8 200.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00€</b>

**Budget assainissement**

COMPTES DEPENSES						
SECTION	CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
FONCT	022	022	Dépenses Imprévues	5000 €	-5 000 €	0.00 €
FONCT	66	6618	Intérêts des autres dettes	0€	5 380.00 €	5380€
FONCT	011	6061	Fournitures non stockables	15000	-380€	14620
<b>TOTAL</b>				<b>20 000€</b>	<b>0 €</b>	<b>20 000€</b>

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

2020-49

VU le budget primitif de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures comptables,

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu et à la majorité :

à .....11 voix pour  
 à .....0 voix contre  
 à .....4 abstentions

- DECIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement, section de fonctionnement, comme suit :

Section fonctionnement						
CHAP	COMPTE	NATURE	Dépenses	Recettes	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
R-002	002	Excédent antérieur reporté		6 650.41 €	-100.00 €	6 550.41€
D-011	6061	Fournitures non stockables	15 000.00 €		-100.00€	14 900.00 €

CHAP	COMPTE	NATURE	Dépenses	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
022	022	Dépenses imprévues	5 000.00 €	-1 000.00 €	4 000.00 €
011	658	Autres charges de gestion courante	8 200.82 €	+1 000.00€	9 200.82 €

**Budget assainissement**

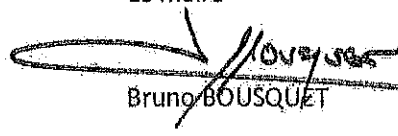
COMPTES DEPENSES						
SECTION	CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
INVEST	23	2313-17	Création réseau espace santé	+30 000.00 €	-8 200 €	€
INVEST	16	1681	Autres emprunts	0.00 €	+8 200.00 €	8 200.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00€</b>


**Budget assainissement**

COMPTES DEPENSES						
SECTION	CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
FONCT	022	022	Dépenses Imprévues	5 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €
FONCT	66	6618	Intérêts des autres dettes	0€	5 380.00 €	5 380.00€
FONCT	011	6061	Fournitures non stockables	15 000.00 €	-380.00€	14 620.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 000€</b>	<b>0 €</b>	<b>20 000€</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures:

Pour extrait certifié conforme:

Le maire  
  
 Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Travaux centre-bourg Tranche ferme - Lot 3 : Avenant financier n°2**

Monsieur le maire explique que des modifications du programme de travaux en matière de choix de mobilier et quantités ont été opérées. Elles génèrent des prix supplémentaires mais au global une incidence financière :

- sur la tranche ferme de : + 1 050.00 € HT.

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de **1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC.**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-37 du 2 juillet 2018 reçue en préfecture le 3 juillet 2018 attribuant le marché n° 18-020 concernant les travaux d'aménagement et de valorisation du bourg entre de Villefranche d'Albigeois - lot n° 3 : Mobilier urbain, notifié à son titulaire MASSOL ESPACES VERTS le 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques et financières apportées à la tranche ferme,

Le conseil municipal,

2020-50

Après en avoir délibéré et à la majorité :  
à .....12 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....3 abstentions

DÉCIDE de conclure un avenant n°2 au marché 18-020 dans le cadre du lot n°3 Mobilier urbain » d'acter des prix nouveaux pour modification de mobilier, ce qui représente une incidence financière :  
- sur la tranche ferme de : + 1 050.00 € HT.

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant n°2 avec MASSOL ESPACES VERTS sise 91 route de Teillet 81000 ALBI, représentée par monsieur Laurent MASSOL en qualité de gérant.

DIT QUE Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

PRÉCISE QUE la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

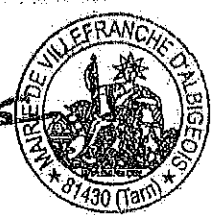
ENTENDU le présent exposé,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUET



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : Travaux centre-bourg Tranche optionnelle 1 - Lot 3 : Avenant financier n°3.**

Monsieur le maire explique qu'un arbitrage financier a été opéré fin 2019 en supprimant le sol souple prévu sur l'ensemble des jeux. La partie supprimée a été recouverte de gravillons.

A l'usage, des dépôts de gravillons altèrent le sol souple existant.

Le maître d'œuvre « Un pour cent paysages » propose soit de mettre en place un gazon synthétique soit un sol souple sur la totalité de l'aire de jeux. En parallèle, les barrières de l'aire de jeux vont être remplacées en raison de malfaçons constatées après la pose ; elles seront replacées sur le côté entre la salle Notre Dame appartenant à l'association Saint-Louis.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal, pour les deux propositions suivantes :

Pour la fourniture et la mise en place d'un gazon synthétique posé sur dalles amortissantes  
- sur la tranche optionnelle 1 : 19 704 € HT soit 23 644.80 € TTC.

Ou

Pour la fourniture et la mise en place d'un sol souple en résine sur 5 cm d'épaisseur  
- sur la tranche optionnelle 1 : 36 507 € HT soit 43 808.40 € TTC.

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de : 19 704 € HT soit 23 644.80 € TTC.

Ou

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de : 36 507 € HT soit 43 808.40 € TTC.

2020-51

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-37 du 2 juillet 2018 reçue en préfecture le 3 juillet 2018 attribuant le marché n° 18-020 concernant les travaux d'aménagement et de valorisation du bourg entré de Villefranche d'Albigeois - lot n° 3 : Mobilier urbain, notifié à son titulaire MASSOL ESPACES VERTS le 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques et financières apportées à la tranche la tranche optionnelle n° 1,

Le conseil municipal

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité :

à .....12 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....3 abstentions

DÉCIDE de conclure un avenant n°3 - Tranche optionnelle 1 au marché 18-020 dans le cadre du lot n°3 « Mobilier urbain » d'acter des prix nouveaux pour modification de mobilier, ce qui représente une incidence financière :

Pour la fourniture et la mise en place d'un sol souple en résine sur 5 cm d'épaisseur  
- sur la tranche optionnelle 1 : 36 507 € HT soit 43 808,40 € TTC.

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de : 36 507 € HT soit 43 808,40 € TTC

- AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant n°3 avec MASSOL ESPACES VERTS sise 91 route de Téillet 81000 ALBI, représentée par monsieur Laurent MASSOL en qualité de gérant.

- DIT QUE Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

- PRÉCISE QUE la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2020-51



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Intervention sur la couche picturale du tableau de Fabas : Demande de subvention**

Monsieur le maire expose le projet de restauration du tableau le « Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas.

Ce tableau est une œuvre signée Louis AILLAUD datant de 1880 réalisée par la technique de peinture d'huile sur toile.

Il a été inscrit au titre des monuments historiques et objets mobiliers par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012.

Un devis de sa restauration – conservation a été réalisé en 2012 et mis en jour en 2017 par le centre de conservation et restauration du patrimoine artistique (CRPA). Lors de la réunion de suivi du 28 septembre 2020, en présence de monsieur le maire de Villefranche d'Albigeois et de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Tarn, les interventions de conservation prévues sur cette œuvre ont été vérifiées.

Si les traitements effectués sur le support toile ont été jugés satisfaisants, le remplacement du châssis a été acté dans la mesure où le châssis ancien s'est avéré dans un mauvais état de conservation. Ce remplacement de châssis, estimé sur le devis de phase 1, sera réalisé d'ici la fin de l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-20201310\_52-DE

Concernant la couche picturale, le dégrasage étant achevé, il a été constaté que les coulées d'humidité comme les fortes accumulations de fientes ont provoqué des usures et tâches irréversibles sur la surface et que ces dernières nécessitent d'être atténuées de façon à redonner une lisibilité satisfaisante à l'image.

Par ailleurs, bien que cette peinture soit vernie, il a été décidé qu'un fin vernissage mat serait réalisé de façon à protéger la surface peinte.

Au vu de ces éléments, monsieur le maire souhaite qu'un devis (de phase 2) de poursuite d'intervention soit établi afin que la restauration puisse être programmée pour l'année 2021.

Intervention sur la couche picturale :	3780.00 € HT soit	4536.00 € TTC
Rapport d'intervention et documentation photographique :		
	400.00 € HT soit	480.00 € TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>4180.00 € HT soit</b>	<b>5016.00 € TTC</b>

Le transport de l'œuvre sera effectué par la commune.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Restaurer le tableau
- Assurer la conservation du tableau
- Préserver le patrimoine

Ce projet pourra être réalisé en 2021.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme triennal d'aides du département du Tarn de 2018 à 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant inscription du tableau « le Martyre de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas au titre des monuments historiques d'objets mobiliers

VU les prévisions budgétaires,

CONSIDERANT que le tableau est inscrit au titre des monuments historiques et qu'il convient d'en assurer sa restauration et conservation,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à .....10 voix pour

à .....0 voix contre

à .....5 abstentions

- APPROUVE le projet de restauration du tableau « le Martyr de Saint Barthélémy », conservé à l'église de Fabas, commune de Villefranche d'Albigeois.
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :  
Coût prévisionnel 4180.00 € HT soit 5016.00 € TTC

Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

25 % du montant HT

1 045.00 €

2020-52

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_52-DE

Subvention de la Région Occitanie 20 % du montant HT	836,00 €
Subvention du Département 35 % du montant HT	1463,00 €
FCTVA	822,82 €
Participation de la commune sur fonds propres	849,18 €

- SOLLICITE une subvention, au titre des travaux sur monument historique auprès :
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
  - du Conseil régional de la région « Occitanie »
  - du Conseil départemental du Tarn.
- AUTORISE monsieur le maire à procéder à la signature de tout acte y afférant et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

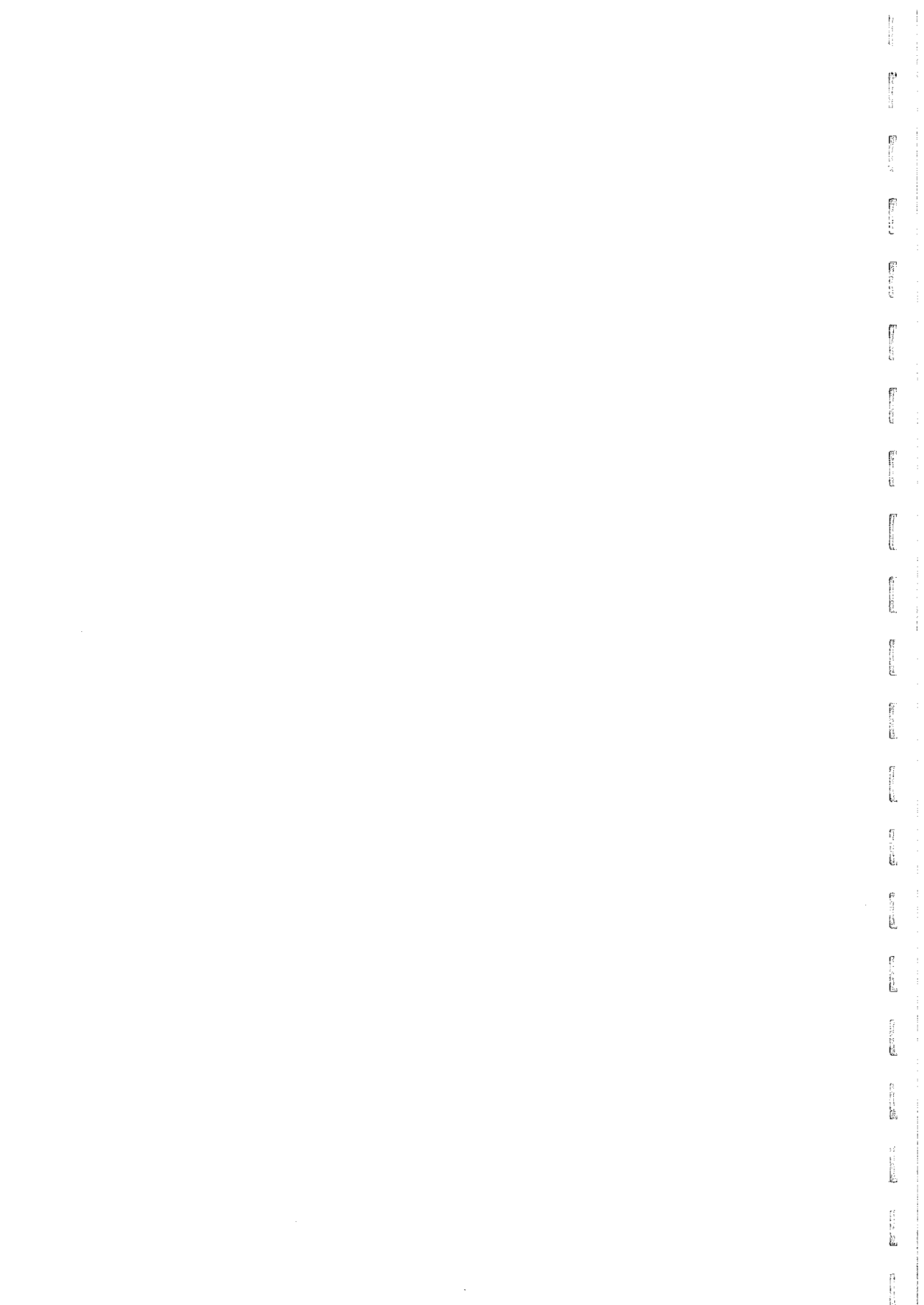
Le maire

  
Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

2020-52



Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_53-DE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET**, maire.

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article 1395 G du code général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des Impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

2020-53

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de fin

VU l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

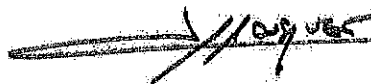
à .....15 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....0 abstention

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement ( CEE) n°2092/91,
- Charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone: 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0  
Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Acquisition des parcelles n°82 et 83 section B sises 8-10 place de l'église**

Monsieur le maire expose au Conseil que les parcelles n°82 et 83 Section B (propriétés bâties) sise 8-10 place de l'église sont à la vente pour un prix maximum de 80 000 € hors frais de notaire + les frais d'agence de 8 500 €.

Ces parcelles sont situées au droit de l'église et à proximité de la place de la bascule.  
Ces biens présentent une localisation intéressante pour les projets communaux.

Leurs acquisitions permettraient de créer des logements.

Le conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la localisation du bien,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

2020-54

CONSIDERANT que le seuil des évaluations pour les acquisitions a été fixé à 180 000 euros hors charges et hors taxes par le décret du 5 décembre 2016, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas obligatoire,

CONSIDERANT que cette acquisition va faire partie du projet d'ensemble de réhabilitation de la place de l'église, l'achat doit être fait.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

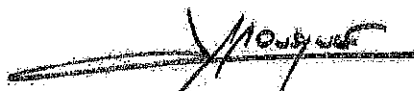
à .....12 voix pour  
à .....3 voix contre  
à .....0 abstention

- AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles n°82 et 83 Section B sises 8-10 place de l'église pour un prix maximum de 80 000 € hors frais de notaire + les frais d'agence de 8 500 €
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
- DONNE pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme;

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

**Séance du 13 octobre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :

08 octobre 2020

Date d'affichage :

08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la parcelle A 191 située à Fabas est présumée vacant et sans maître.

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Villefranche d'Albigeois,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 29 mai 2019 pour une période de deux mois,

2020-55

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle A 191 est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 In fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

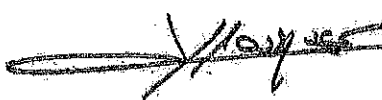
Après en avoir délibéré et à l'unanimité: à .....15 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....0 abstention

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signés.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0  
Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Dénomination du bâtiment dit « centre multi-accueil enfance jeunesse »**

Monsieur le maire expose la nécessité d'attribuer un nom au bâtiment communal sis 31, avenue d'Albi.  
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,  
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle au bâtiment sis 31, avenue d'Albi.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

à .....15 voix pour  
à ..... 0 voix contre  
à ..... 0 abstention

Le conseil municipal,

- AUTORISE que le bâtiment communal reçoive la dénomination officielle d'ESPACE ISIDORE ; en 1900, Monsieur ISIDORE était le propriétaire de la maison.
- PRÉCISE que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires seront informés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le maire  
Bruno BOUSQUET



2020-56

Après en avoir délibéré et à la majorité :

à .....14 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....1 abstention

- APPROUVE la conclusion avec le diocèse d'Albi de la convention relative à des réalisations de prestations d'entretien d'espaces verts,
- AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention avec le diocèse d'Albi, ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :

08 octobre 2020

Date d'affichage :

08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0.

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Convention relative à des réalisations de prestations au 11, route de Mouzieys-Teulet**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'abbé Bruno BORIES, représentant le diocèse d'Albi, propriétaire du 11, route de Mouzieys-Teulet, en date du 6 août 2020 demandant de l'aide pour le débroussaillage et l'entretien du jardin,

VU le projet de convention relative à des réalisations de prestations d'entretien d'espaces verts au 11, route de Mouzieys-Teulet,

CONSIDERANT que cette propriété appartient au diocèse d'Albi,

CONSIDERANT que ce jardin non entretenu représente un danger de départ de feu en période de sécheresse,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un nombre suffisant d'agents techniques pour assurer ces prestations d'entretien d'espaces verts

ENTENDU le présent exposé,

2020-57

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Convention relative à des réalisations de prestations au 2, rue de Bénèche**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la directrice de l'école privée Saint-Joseph, madame Isabelle Coustel, demandant de l'aide l'entretien du jardin,

VU le projet de convention relative à des réalisations de prestations d'entretien d'espaces verts au 2, rue de Bénèche,

CONSIDERANT que cette propriété appartient au diocèse d'Albi (AIOSE),

CONSIDERANT que la commune dispose d'un nombre suffisant d'agents techniques pour assurer ces prestations d'entretien d'espaces verts

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'engagement oral pris par l'ancienne mandature, à savoir tondre la pelouse

CONSIDERANT que monsieur le maire, pour des questions d'assurances, préfère qu'une convention soit signée pour contractualiser l'accord,

ENTENDU le présent exposé,

2020-58

Après en avoir délibéré, à la majorité :

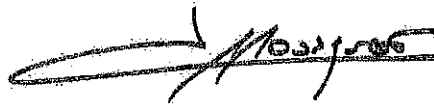
à .....14 voix pour  
à .....0 voix contre  
à ..... 1 abstention

- APPROUVE la conclusion avec le diocèse d'Albi (AIOSE), de la convention relative à des réalisations de prestations d'entretien d'espaces verts à l'école privée Saint-Joseph,
- AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention avec le diocèse d'Albi (AIOSE), ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoûrs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoûrs.fr>.*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le ;  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 13 octobre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
08 octobre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gislèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

**Date d'affichage :**  
08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Travaux de sécurisation route de Mouzleys-Teulet**

Les barrières ont été détériorées suite à l'usure du temps et à l'accident causé par un véhicule en janvier 2019.

Il avait été étudié la possibilité d'installer des garde-corps en galvanisé pour éviter le pourrissement de ceux-ci dans le sol sur lesquels seront fixés des poteaux en bois et des demi rondins.

Après discussion avec les services techniques de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, il a été retenu suite à une consultation auprès des entreprises, de refaire le mur de soutènement en béton et d'y fixer les garde-corps.

Monsieur le maire présente les propositions reçues pour les travaux de sécurisation et réparation du cheminement piétonnier le long de la route de Mouzleys et l'analyse des offres menée par la CCMAV fait apparaître que l'entreprise CAP TP est la mieux-disante pour les travaux de sécurisation et réparation du cheminement piétonnier avec un montant de travaux s'élevant à 23 600.45 € HT soit 28 320.54 € TTC.

Entendu le présent exposé,

Considérant le rapport d'analyses des offres,

2020-59



Après en avoir délibéré et à la majorité :

à .....13 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....2 abstentions

**DECIDE :**

- d'attribuer le marché de travaux de sécurisation et réparation du cheminement piétonnier le long de la route de Mouzieys à l'entreprise CAP TP pour un montant de travaux de 23 600.45 € HT soit 28 320.54 € TTC.
- de donner tout pouvoir à Monsieur Bruno Bousquet, maire, pour signer le marché, engager l'opération et mandater la dépense.
- d'autoriser Monsieur Bruno Bousquet, maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP.7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Telerécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerécours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0  
Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

2020-60

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :


à .....15 voix pour  
à .....0 voix contre  
à .....0 abstention

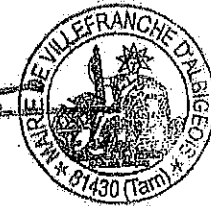
- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDÉ** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

# Villefranche-d'Albigeois

assainissement collectif

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2019**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID : 051-218103174-20201013-2020D1310\_60-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement  
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service .....	20
4.3.	Amortissements .....	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-d'Albigeois
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :	Oui	Non
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-d'Albigeois
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_60-DE

### 1.3. Estimation de la population desservie (D2019)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 910 habitants au 31/12/2019 (901 au 31/12/2018).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 450 abonnés au 31/12/2019 (441 au 31/12/2018).



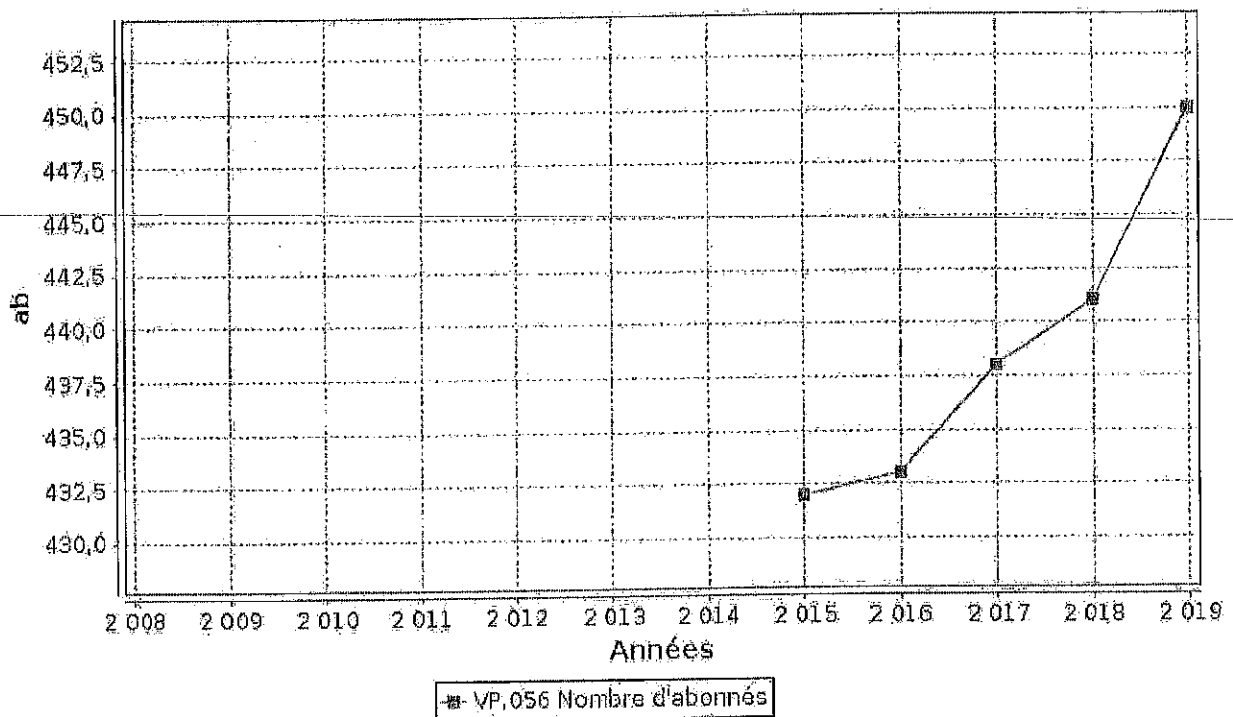
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Villefranche-d'Albigeois					
<b>Total</b>	<b>441</b>			<b>450</b>	<b>2%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 450.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,39 abonnés/km) au 31/12/2019. (45,46 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,04 habitants/abonné au 31/12/2018).



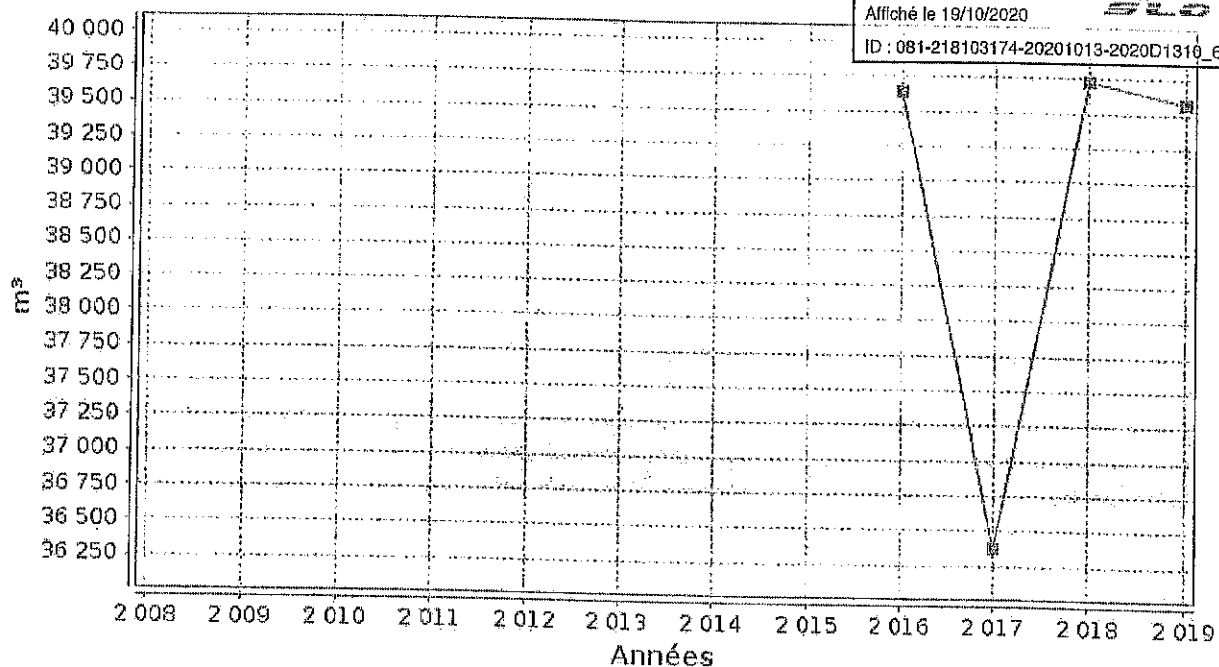
### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>39 725</b>	<b>39 577</b>	<b>-0,4%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
 Reçu en préfecture le 19/10/2020  
 Affiché le 19/10/2020  
 ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_60-DE



VP,068 Volume facturé

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,85 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6,85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,7 km (9,7 km au 31/12/2018).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	avant station - pré de gayou	
Déversoir d'orage	zone d'activité de Bénéche	



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
 Reçu en préfecture le 19/10/2020  
 Affiché le 19/10/2020  
 ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_60-DE

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS  
 Code Sandre de la station : 0581317V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		05/12/2013									
Commune d'implantation		Villefranche-d'Albigeois (81317)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1550									
Nombre d'abonnés raccordés		450									
Nombre d'habitants raccordés		910									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		172									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
		arrêté préfectoral du 28/02/2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Caussels							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	< 25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			> 85 %					
DCO	< 125	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			> 80 %					
MES	< 25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			> 90 %					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/04/2019	OUI	11	94.6	78	87	8.6	97.5	28.5	85.8	4.6	7.15
03/04/2019											

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)		
<b>Total des boues produites</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	3.600 €	3.600 €
Participation aux frais de branchement	2.200 € ou réel	2.200 € ou réel

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	40 €	40 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Autre : .....	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 09/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du 09/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du 09/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

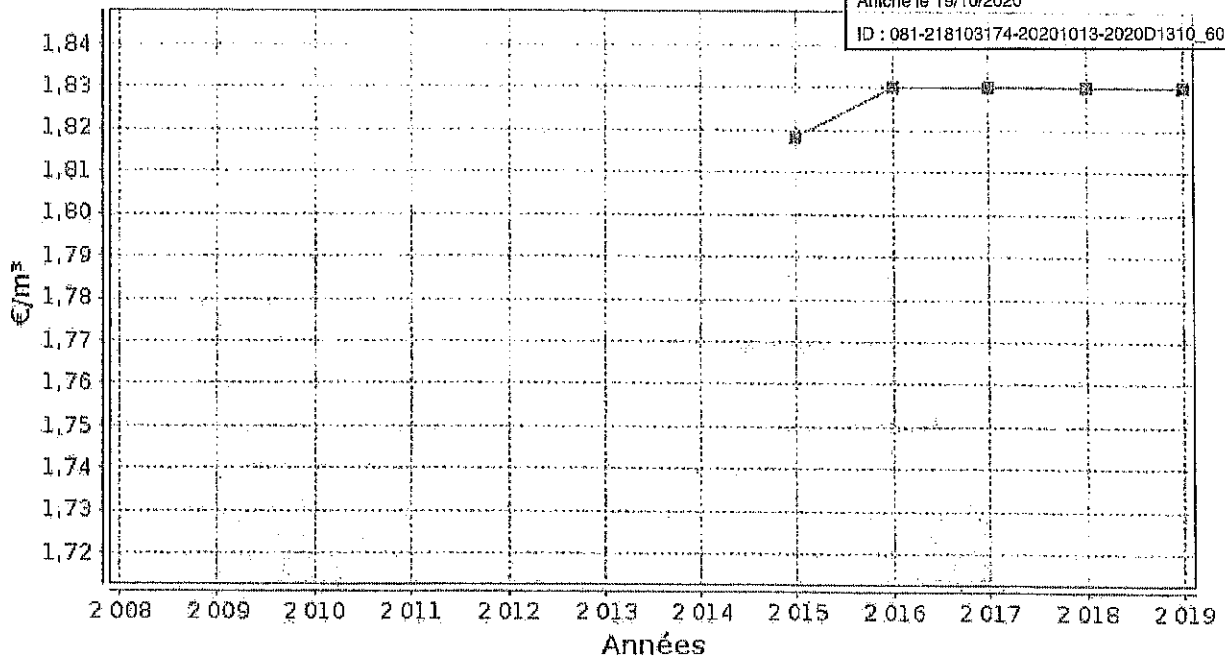
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	150,00	150,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	190,00	190,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	---	---	---
Autre : _____	---	---	---
TVA	---	---	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	30,00	30,00	0%
<b>Total</b>	<b>220,00</b>	<b>220,00</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,83</b>	<b>1,83</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204,0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Villefranche-d'Albigeois		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :




### 2.3. Recettes



#### Récettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	58 592,64	63 634,55	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>			
Recettes de raccordement	7 200,00	10 800,00	
Prime de l'Agence de l'Eau	11 711,00	6 514,00	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	3 064,00	5 527,20	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>	<b>80 567,64</b>	<b>86 475,75</b>	

Récettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 63 634 € (58 592 au 31/12/2018).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 450 abonnés potentiels (100% pour 2018).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

• Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

• Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-2020D1810180-DE

	nombre de points	valeur	potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (ouvrage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>93</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2019 (93 pour 2018).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.  
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	28.40	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.  
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	28.40	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	28,40	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS :

Filières mises en oeuvre		TMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 19/10/2020  
ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_60-DE

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est \_\_\_\_% (\_\_\_\_% en 2018).

Commentaire : pas de boues évacuées en 2019.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11.  
1 790 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0452 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019.

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	901	910
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,83	1,83
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0452





Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 13 octobre 2020

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :  
08 octobre 2020

Date d'affichage :  
08 octobre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur dument présenté,

2020-61

- Après en avoir délibéré et à la majorité :

à .....13 voix pour  
à .....2 voix contre  
à .....0 abstention

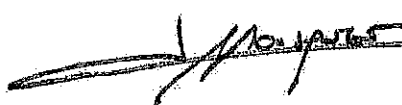
**APPROUVE** le projet de règlement intérieur.

**AUTORISE** monsieur le maire à procéder à la signature dudit règlement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>.*

## **Règlement intérieur du conseil municipal de Villefranche d'Albigeois**

### **1 – Réunion du conseil municipal**

#### **Article 1er : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

#### **Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

**Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

**Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

**Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les

meilleurs délais, un courrier sera envoyé pour indiquer l'estimation du délai nécessaire à la réponse.

## **2 – Les commissions**

**Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux** (n'est obligatoire que dans les communes de plus de 10 000 habitants –article L.4132-1 du CGCT)

Les commissions consultatives des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée sont présidées par le maire.

Elles comprennent parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

### **Article 8 : La commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

### **Article 9 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

#### ***Les commissions sont les suivantes :***

Commission Affaires Générales/Finances (7 membres)

-Commission Travaux/Urbanisme/Commerce/Artisanat (8 membres)

-Commission Ressources Humaines/Cantines/Communication et Numérique (6 membres)

-Commission Affaires scolaires et extra-scolaires/solidarité/culture/patrimoine et souvenir (7 membres)

-Commission Cadre de vie et empreinte écologique (7 membres)

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2122-22 du CGCT), sauf que ces derniers ne présentent pas de candidats.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

### **3 – La tenue des séances du conseil municipal**

#### **Article 10 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion après clôture de l'ordre du jour.

#### **Article 11 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présent à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et

mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 12 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

#### **Article 14 : Communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

#### **Article 15 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

#### **Article 16 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis-clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer



### **Article 17 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre public.

Les téléphones portables devront être éteints.

## **4 – Débats et vote des délibérations**

### **Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

### **Article 19 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

### **Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : Information des élus**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

### **Article 21 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 5 membres la demandent.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 22 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

### **Article 23 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

### **Article 24 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **Article 25 : Bulletin d'information générale**

### **a) Principe**

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

Dans le cadre d'une publication de 30 pages, il peut être attribué un espace limité à 1600 caractères espaces compris, soit pour une publication de 15 pages 800 caractères espaces compris

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

### **b) Modalité pratique**

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

### **c) Responsabilité**

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

**Article 26 : Modification du règlement intérieur**

La moitié des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

**Article 27 : Autre**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Villefranche d'Albigeois, le 13 Octobre 2020.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 13 octobre 2020**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le treize du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

**Date de la convocation :**  
08 octobre 2020

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

**Date d'affichage :**  
08 octobre 2020

Absent ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Olivier DELSUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Approbation du Contrat Bourg-centre de Villefranche d'Albigeois**

Monsieur le maire explique que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche doivent se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifie les enjeux, fixe les objectifs spécifiques du Bourg Centre et se traduit par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé.

A travers le « Contrat Bourg Centre » signé entre la Région, la Commune, l'EPCI et éventuellement d'autres partenaires (PETR, Département, CAUE), la commune bénéficie de dispositifs particuliers d'accompagnement financier de la part de la Région.

Monsieur le maire poursuit en indiquant que la commune de Villefranche d'Albigeois a déposé une pré-candidature au dispositif « bourgs centres » au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Cette pré-candidature a été validée par la Région et doit maintenant être concrétisée dans un contrat.

Monsieur le maire de Villefranche d'Albigeois présente le projet de contrat de la commune de

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 081-218103174-20201013-2020D1310\_62-DE

Villefranche d'Albigeois, notamment les actions programmées pour la période 2020-2021 et leurs conditions de mise en œuvre.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal,

- Vu le codé général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de contrat « Bourg Centre » de la commune de Villefranche d'Albigeois dûment présenté,
- dans son exposé,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
  - à .....15 voix pour
  - à .....0 voix contre
  - à ..... 0 abstention

**Approuve** le projet de contrat « Bourg Centre » de la commune de Villefranche d'Albigeois.

**Autorise** monsieur le maire à procéder à la signature dudit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

2020-62